

COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur, il comprend:

- Composition du Comité Bouliste: Articles 1 et 2
- Définition du Secteur Bouliste ou de l'ESB: Article 3
- Administration: Articles 4, 5, 6, 7, 8
- Rôle du Comité Directeur: Articles 9, 10, 11
- Le Bureau Départemental- Le Président: Article 12
- Commissions: Articles 13, 14
- Congrès ordinaire: Articles 15, 16
- Emplois: Article 17
- Validation du Règlement Intérieur: Article 18

COMPOSITION DU COMITE BOULISTE, ASSOCIATIONS SPORTIVES, SECTEURS BOULISTES OU ESB

Le Comité Bouliste Départemental se compose:

- des Secteurs Boulistes ou ESB,
- des Associations Sportives Boulistes.

ARTICLE 1

Pour faire partie du Comité, chaque AS, Secteur Bouliste ou ESB devra être déclaré à la Préfecture ou Sous-Préfecture. Chaque A.S. devra établir son affiliation à la FFSB et avoir son numéro d'identification à la DDSJ.

Ils ne devront accepter comme sociétaire que les membres jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Tous les membres composant le bureau de l'Association, du Secteur Bouliste ou de l'ESB doivent obligatoirement y être licenciés.

Ils ne devront admettre, dans les compétitions sportives inscrites au calendrier, que les joueurs possédant la licence FFSB avec photographie, tampon médical (double tampon médical pour les jeunes surclassés).

Il leur est interdit, sous peine de suspension, de prendre part à des concours organisés par des A.S. non affiliées à la FFSB ou par des personnes non habilitées à cet effet: à savoir concours sauvages non inscrits au calendrier (sauf concours sociétaires)

Ils devront se conformer aux statuts et aux décisions du Comité Directeur.

ARTICLE 2: Membres individuels

- Le titre de Membre Honoraire, avec exonération de cotisation, peut être accordé par le Bureau Départemental aux personnes ayant rendu des services au Sport Boules ou au Comité.

- Pourront être Membre d'Honneur les personnes versant une cotisation annuelle minimum fixée par le congrès.

Les Membre d'Honneur et Honoraires peuvent ne pas être licenciés

La qualité de Membre d'Honneur ou Honoraire se perd par manquement à l'honneur, après délibération et décision du Comité.

DEFINITION DU SECTEUR BOULISTE OU ESB

ARTICLE 3

Le Secteur Bouliste ou ESB se compose d'A.S.B., d'ESB et de CFB autonomes appartenant au même CBD. Peuvent en faire partie les ASB affiliées à la FFSB.

Les modifications pouvant intervenir dans les Secteurs ou ESB concernant le nombre d'ASB, le nombre de licenciés ainsi que les changements géographiques, devront être approuvés par le Bureau Départemental, le Comité Directeur et l'Assemblée Générale.

Pour les concours officiels, les joueurs d'un même Secteur ou ESB peuvent jouer dans la même formation à condition formelle que les licences portent le numéro du Secteur ou de l'ESB.

Les Secteurs ou ESB affiliés au CBD de l'Isère servent d'intermédiaires entre les ASB qu'ils représentent et le CBD, ils conservent leur autonomie absolue, mais doivent observer les statuts et règlements du Comité Départemental de l'Isère et les décisions juridiques de la FFSB.

Les Secteurs ou ESB, affiliés au CBD, sur leur demande, peuvent organiser des concours fédéraux en se conformant au cahier des charges de ces fédéraux. Ils peuvent également organiser des concours nationaux en se conformant au cahier des charges de la FFSB.

Les Secteurs ou ESB devront chaque année faire parvenir au CBD les noms et adresses des membres de leur bureau et de leur représentant au Congrès. Ils devront en outre faire parvenir au CBD une copie du P.V. de la réunion qui a motivée leur élection en faisant obligatoirement la mise à jour à la Préfecture. Ils devront faire la mise à jour chaque année, de leur Présidents d'ASB ainsi que les adresses de leur ASB et devront veiller à ce que les Présidents d'ASB soient en règle avec la Préfecture.

ADMINISTRATION

ARTICLE 4 - Le Comité Directeur

1 – Il se compose de six à dix neuf membres, dont les collèges spécifiques, élus au scrutin secret par les représentants des Associations affiliées représentées par les Présidents de Secteur, pour une durée de 4 ans et selon les modalités prévues aux articles 3 à 6.

Leur mandat doit coïncider avec celui du Comité Directeur de la FFSB.

Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

2 – Le Comité Directeur est élu au scrutin prurinominal majoritaire à 2 tours. Il peut être mis fin au mandat des membres du Comité Directeur, par la radiation, conformément à l'article 4 des statuts.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur:

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- les cadres techniques placés par l'Etat auprès du CBD.
- les personnes salariées d'une Association membre du CBD ou du CBD lui-même.

3 – Le Comité Directeur doit comprendre au moins une féminine, un arbitre, un jeune de moins de 26 ans, un éducateur sportif, un représentant des clubs sportifs et un sportif de haut niveau.

Les corporatifs sont représentés au Comité Directeur par l'obligation de leur attribuer respectivement au moins un siège si le nombre de leurs licenciés est inférieur à 10% du nombre total des personnes licenciées dans le CBD et un siège supplémentaire par tranche de 10%, selon le cas au-delà de la première.

La représentation des féminines est assurée par l'obligation de leur attribuer un nombre de sièges en proportion avec le nombre de licenciées dans le CBD.

Si le CBD compte des sportifs de haut niveau à la date de l'élection, il doit être attribué au moins 1 siège ou 2 sièges selon que leur nombre est inférieur à 10 à des sportifs inscrits sur la liste des joueurs de haut niveau ou ayant été inscrits depuis moins de 10 ans.

4 – Les candidats doivent au jour de l'élection, puis pendant toute la durée du mandat, être titulaire depuis 1 an minimum d'une licence compétition fédérale délivrée au titre d'une association affiliée à la FFSB dont le siège social se situe dans le ressort du CBD. La rééligibilité est possible.

5 – Les candidates et candidats au Comité Directeur devront figurer sur une liste unique où les noms seront classés par ordre alphabétique commençant par la lettre tirée au sort lors de l'Assemblée Générale précédant les élections et porteront éventuellement en regard la mention 'candidat sortant', 'médecin', 'arbitre' ou 'féminine'.

Les sièges prévus au statuts seront attribués en commençant obligatoirement par les catégories dont le nombre de postes à pourvoir est le plus faible.

6 – Les candidates et les candidats qui se représentent au titre de l'alinéa 3 ne peuvent être élus qu'au titre de leur catégorie. Les sièges réservés ainsi pourvus, les autres candidats concourent à l'attribution des sièges restants, en fonction du nombre des voix qu'ils ont recueillis.

7 – Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, dans la limite des sièges à pourvoir et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour éventuel de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

8 – En cas de vacance, pour quelque raison que se soit avant l'expiration du mandat, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à

leur remplacement définitif après la prochaine Assemblée Générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 5 Détermination du nombre de voix par Secteur ou ESB.

Pour les élections des membres du Comité Directeur, les Présidents de Secteur ou ESB disposent d'un nombre de voix déterminé par la note administrative de la FFSB n°466 de 2004 concernant le barème des élections du département (nombre de voix par ASB, Secteur ou ESB):

-de 11 à 20 licenciés: 1 voix

-de 21 à 50 licenciés: 2 voix

-de 51 à 500 licenciés: 1 voix supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50 licenciés

ARTICLE 6

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Chaque représentant d'un Secteur ou ESB doit être âgé d'au moins 18 ans au 1^o janvier de l'année de l'élection, jouir de ses droits civiques et politiques, et être licencié dans une ASB du Secteur ou ESB qu'il représente.

Les candidatures devront parvenir au Comité 1 mois avant la date des élections.

Les représentants du Secteur ou ESB recevront le nombre de listes de candidats sortants, rééligibles et retenus, correspondant au nombre de voix auquel ils ont droit; ces listes seront placées sous enveloppes (autant d'enveloppes que de voix).

Pour que le vote soit valable, il faut que le nombre total des noms inscrits sur les listes de chaque enveloppe, ne dépasse pas le nombre demandé par ce vote.

ARTICLE 7

Les fonctions de membre du Comité sont gratuites, sauf pour le Président, le Président délégué, le Trésorier général, le Secrétaire général, le Président de la commission sportive, le Président de la commission communication-information, le Président de la commission des jeunes, qui pourront se faire rembourser des frais : repas, déplacements, fournitures, tous les trimestres avec accord du Président.

ARTICLE 8

L'année bouliste commence le 16 septembre et se termine le 15 septembre de l'année suivante.

ROLE DU COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 9

Le Comité Directeur formera les Commissions Départementales règlementaires, désignera les personnes qui devront représenter le CBD au Comité Régional et les personnes qui devront faire partie des commissions de ce Comité Régional. Les membres du Comité Directeur sont libres de se présenter au Comité Directeur et diverses commissions nationales de la FFSB. Par contre il faut obligatoirement faire partie du Comité de l'Isère pour se présenter au Comité Directeur de la FFSB.

ARTICLE 10

Le Comité Directeur et la Commission Sportive établiront chaque année le calendrier des épreuves sportives prévues par les ASB.

Les dates des concours officiels, fixées par le Congrès National, ont priorité sur toutes les autres compétitions. Le calendrier devra être accepté par le Comité Directeur.

ARTICLE 11

La qualité de membre du Comité Bouliste de l'Isère se perd par la démission acceptée par le Congrès ou par la radiation prononcée par le Comité Directeur ou la FFSB.

BUREAU DEPARTEMENTAL ET PRESIDENT DU CBD

ARTICLE 12

Suivant l'article 10 des statuts, le Bureau Départemental est composé de 8 à 16 membres.

1 – Dès l'élection du Comité Directeur, ce dernier élit le Président du Comité Départemental.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau dont la composition est fixée par le Règlement Intérieur et qui comprend au moins un Président, un Président Délégué, 2 Vices-Présidents, un Secrétaire Général et adjoint, un Trésorier Général, un Trésorier Adjoint, ainsi que les Présidents des commissions.

Les membres du Bureau Départemental ne peuvent pas appartenir à un Comité Directeur d'une Fédération Affinitaire.

Le mandat de Président et du Bureau Départemental prend fin avec celui du Comité Directeur.

2- Le Président Départemental préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau Départemental. Il ordonnance les dépenses. Il représente le CBD dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois la représentation du CBD en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

3 - En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont assurées provisoirement par le Président Délégué ou en cas d'indisponibilité de celui-ci, par un membre du bureau élu au bulletin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas d'absence, le Président Délégué le remplace. Le Trésorier Général conserve les fonds du Comité, jusqu'à concurrence d'une somme fixée par le Comité. Le surplus sera déposé dans un établissement bancaire ou sur un Compte Courant Postal.

4 – Nul ne peut être Président du CBD si les dispositions de l'article 7-11 du Règlement Intérieur Administratif de la FFSB relatif au cumul de fonctions importantes ne sont pas respectées, c'est à dire:

- ne pas appartenir à un Comité Directeur d'une Fédération Affinitaire,

- ne pas cumuler plus de 3 fonctions importantes (Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier Général) dans l'ensemble des bureaux des 3 organes de la FFSB: bureau fédéral, bureau d'un CBR et bureau d'un CBD.

Le Bureau Départemental administre d'une façon générale, sous la responsabilité du Trésorier Général, les finances du Comité et prépare le budget de chaque exercice.

En cas de décès ou de démission d'un ou de plusieurs membres du Bureau Départemental, il sera procédé à leur remplacement par simple décision du Comité Directeur.

Le mandat des nouveaux élus expirera à la date où aurait expiré celui des membres remplacés.

Tout membre du Comité Directeur, du Bureau Départemental ou des commissions ayant manqué, sans motif valable, **2 réunions consécutives dans l'année**, sera considéré comme démissionnaire et non rééligible.

Le Bureau Départemental se réunit au moins 1 fois par mois le 1^o semestre et 1 fois tous les 2 mois le 2^o semestre.

LES COMMISSIONS

ARTICLE 13

Le Comité Directeur institue les commissions dont la création est nécessaire au bon fonctionnement départemental. Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune de ces commissions (sauf pour la commission des finances et la commission contrôle).

La comptabilité du CBD est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

La composition et les règles de fonctionnement de celles-ci sont fixées par le Règlement Intérieur du CBD.

Les commissions du Comité Bouliste de l'Isère, conformément au règlement de la FFSB, sont au nombre de 8

- 1- Commission Administrative composée de 7 membres au minimum
- 2- Commission Sportive composée de 16 membres au maximum
- 3- Commission du Règlement et des Arbitres composée de 7 membres
- 4- Commission des Jeunes composée de 10 membres
- 5- Commission de Discipline composée de 8 membres au maximum
- 6- Commission Informatique et Communication composée de 8 membres au maximum
- 7- Commission Litiges composée de 7 membres au maximum
- 8- Commission de Contrôle composée de 4 membres pris en dehors du Bureau.

S'il est jugé nécessaire, le nombre des membres de ces commissions pourra être modifié par décision du Comité Directeur, sur proposition du Bureau Départemental. Le Bureau Départemental pourra désigner certains membres du Comité Directeur comme chargés de missions pour l'étude de certaines questions précises auprès des autorités sportives, des administrations ou tous autres organismes ou personnalités qualifiées.

Le chargé de mission est nommé à titre provisoire, sa fonction étant strictement limitée dans son objet et dans le temps.

Les commissions devront se réunir au moins 2 fois par an, à la demande du Président de la commission.

La commission de contrôle devra préparer un rapport sur la gestion financière du Comité, qui sera lu au congrès.

Toutes les personnes non élues au Comité Directeur qui désirent entrer dans une commission doivent obligatoirement faire acte de candidature.

ARTICLE 14

Des sous-commissions peuvent être formées dans le cadre des commissions principales, telles que: commission du calendrier, terrains, matériel, buvette, local, concours, animation ou toutes autres.

Chaque commission ou sous-commission devra posséder un cahier sur lequel elle inscrira les délibérations. Celles-ci seront obligatoirement communiquées au Bureau Départemental pour donner suite et, éventuellement au Comité Directeur.

Les commissions établiront éventuellement des règlements qui, après avoir été adoptés par le Comité Directeur seront applicables dans le CBD.

Nottament la Commission Sportive devra faire un cahier des charges pour les concours fédéraux (en annexe).

CONGRES ORDINAIRE (ASSEMBLEE GENERALE)

ARTICLE 15

1- En tant que CFB important structuré par Secteurs Boulistes, les votes à intervenir sont l'apanage des délégués élus au cours des Assemblées Générales de Secteurs (R.I FFSB 3-2-3)

Ces représentants disposent, à l'Assemblée, d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans leur Association. Ces représentants doivent être licenciés à la FFSB.

2- L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du CBD. Elle se réunit au moins une fois par an et peut être convoquée chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par un tiers des membres de l'assemblée représentant un tiers des voix.

L'Assemblée Générale du CBD devra se dérouler au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale du CBR. Sauf urgence manifeste, la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale au moins 15 jours à l'avance.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur

- L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité Départemental.
- Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du CBD.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle étudie le budget prévisionnel qui lui est présenté et fixe les cotisations dues par chaque Association.
- Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte le règlement intérieur départemental et les règlements départementaux.
- Elle transmet les directives de la FFSB et fait approuver celles qui lui sont propres concernant l'activité sportive et la pratique du sport boules.
- L'Assemblée Générale pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection du Comité Directeur et de son Président.
- Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans.

Elle décide seule des emprunts excédant les opérations de gestion courante.

Une Commission de Contrôle des comptes doit obligatoirement être instituée. Les différents trésoriers (commission des jeunes, commission féminine, arbitres, trésorier adjoint) participent aux travaux de cette commission.

3- Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège du CBD.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et des rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année à tous les membres du Comité Départemental, ainsi qu'à la FFSB et au Comité Régional.

La FFSB peut, par décision motivée, suspendre la mise en oeuvre des décisions de l'Assemblée Générale du CBD en cas d'incompatibilité de celles-ci avec les statuts et règlements fédéraux ou avec la politique générale de la Fédération.

4- Les membres des commissions peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

5- Le Consieller Technique Départemental assiste aux séances de l'Assemblée Générale avec voix consultative. Les membres bienfaiteurs et d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultatives.

ARTICLE 16

Toute question non prévue, soit par les statuts, soit par le règlement intérieur du CBD, sera examinée et décidée par le Comité Directeur, sur proposition du Bureau Départemental et soumise à l'approbation du prochain Congrès.

EMPLOIS

ARTICLE 17

Cet article concerne les emplois du secrétaire administratif et des cadres techniques.

Les augmentations sont décidées par le Comité Directeur sur proposition du Bureau Départemental.

Les employés du CBD de l'Isère ont l'obligation de fournir leur emploi du temps, de passer leur visite obligatoire de la médecine du travail et d'être en possession d'un contrat en CDI ou CDD signé par eux-même et par leur employeur.

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 18

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur du 23/02/2005 et l'Assemblée Générale des Présidents de Secteurs ou ESB du 10/03/2005

Le Président Délégué

Le Président